



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA MAIRIE ET RUE WECZERKA POUR EVENEMENT FESTIF**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise POLARIS en date du 14 octobre 2022 d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour un événement festif, rue WECZERKA et rue de la Mairie, du 18 novembre au 12 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que le spectacle, rue WECZERKA, effectué par l'entreprise POLARIS, dans le cadre de l'évènement « Le Grand Réveillon du Château », nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Rue WECZERKA, la circulation sera interdite :

- Du vendredi 18 novembre 10h00 au dimanche 20 novembre 2022 minuit,
- Du vendredi 25 novembre 10h00 au dimanche 27 novembre 2022 minuit,
- Du vendredi 02 décembre 10h00 au dimanche 04 décembre 2022 minuit,
- Du vendredi 09 décembre 10h00 au lundi 12 décembre 2022 minuit,

Sur ces périodes, une déviation sera mise en place par la rue de la MAIRIE avec mise en place d'un double sens de circulation de la rue de la MAIRIE, les véhicules y circulant du sud au nord seront prioritaires ;

**ARTICLE 2 :** Rue WECZERKA du n°1 au n°15, le stationnement sera interdit :

- Du vendredi 18 novembre 10h00 au dimanche 20 novembre 2022 minuit,
- Du vendredi 25 novembre 10h00 au dimanche 27 novembre 2022 minuit,
- Du vendredi 02 décembre 10h00 au dimanche 04 décembre 2022 minuit,
- Du vendredi 09 décembre 10h00 au lundi 12 décembre 2022 minuit ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise POLARIS prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise POLARIS pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois mise en place la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
- SIETREM,
- POLARIS.

Fait à Champs-sur-Marne, le 24 octobre 2022

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : 31/10/22

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,  
Maud TALLET



Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.